

Procès-verbal du Comité Directeur

Réunion du 16/10/2025

Président :

M. Pierre MICHEAU

Présents : M. David CARRASCO- Franck VARILLES

Situation financière des clubs audois Mois de septembre 2025

Les clubs mentionnés ci-dessous, redevables auprès du District, ne se sont pas acquittés de leur dette dont le paiement devait être parvenu au District avant le 15 octobre 2025.

Compte	Libellé	Somme due au 30-09-25
505991	ALZONNE F.C.	721,20 €
560537	ASC MAHORAISE	321,00 €
548103	BADENS RUSTIQUE R.C.	530,99 €
781263	BASSIN CARCAS FEM	394,00 €
519689	BRAM A.S	643,15 €
880775	CARCASSONNE FUTSAL AGGLO	467,24 €
505973	CONQUES U.S.	1 404,48 €
581405	GPT FOOT PIEGE LAURAGAIS MALEPERE	732,67 €
547920	GPT FRESQUEL CABARDES	585,51 €
564421	LA PALME	112,00 €
533755	LE COUGAING F.C.	77,69 €
539814	MAS STE PUELLES F.C.	540,64 €
890450	NARBONNAIS SPORTING FUTSAL	263,62 €
521348	STE EULALIE VILLESEQUELANDE	480,55 €
529108	VILLEGLY F C	595,92 €
864617	VIVRE ENSEMBLE	446,94 €

Le Comité Directeur fera application de l'article 1-3 des dispositions communes :

Pour être autorisés à disputer une compétition, les clubs doivent être financièrement en règle avec la FFF, la LFO, le District et les autres clubs.

Faute de règlement des sommes dues dans le délai fixé, les clubs débiteurs seront sanctionnés de droit par la commission Règlement et contentieux du district d'un point de pénalité avec sursis pour leur équipe supérieure senior, féminine ou jeune évoluant en District.

Les récidives seront appliquées tous les mois de la façon suivante :

- 1ère récidive : sanction de deux points de pénalité
- 2ème récidive : sanction de trois points de pénalité
- 3ème récidive : Le club est exclu de toute compétition (sauf pour le football d'animation) pour la saison en cours à compter de la date indiquée au procès-verbal de la commission. »

Les clubs rencontrant des difficultés de paiement doivent envoyer un mail au le secrétariat du District à l'attention de monsieur le trésorier avant la date d'échéance et demander un échelonnement de la dette. Des facilités pourront être accordées sous réserve de s'acquitter d'au moins 50% de la somme due chaque mois

Le Président
Pierre Micheau



Le Secrétaire Général
Varilles Franck

